



## Assemblée générale

Distr. générale  
19 mars 2002  
Français  
Original: anglais

---

### **Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable**

Troisième session

25 mars-5 avril 2002

Point 1 de l'ordre du jour provisoire\*

**Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

### **Déclaration et message adressés au Sommet mondial pour le développement durable par les ministres participant au Forum des Nations Unies sur les forêts**

#### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable le texte de la déclaration et du message adressés au Sommet mondial par les ministres participant au Forum des Nations Unies sur les forêts (voir annexe).

---

\* A/CONF.199/PC/1.

## Annexe

### **Déclaration et message adressés au Sommet mondial pour le développement durable par les ministres participant au Forum des Nations Unies sur les forêts\***

1. Nous, ministres chargés des forêts de nos pays, réaffirmons notre attachement aux principes relatifs aux forêts et au programme Action 21, adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue à Rio de Janeiro en 1992. Depuis cette date, des progrès importants ont été accomplis. Les travaux du Groupe intergouvernemental et du Forum intergouvernemental sur les forêts ainsi que du Forum des Nations Unies sur les forêts ont enrichi notre connaissance commune des questions forestières et de leur complexité. Nous reconnaissons l'importance de la contribution des processus régionaux, dont nous encourageons le renforcement. Nous reconnaissons également qu'il reste beaucoup à faire.
2. Nous nous engageons à appliquer les propositions d'action du Groupe intergouvernemental et du Forum intergouvernemental sur les forêts. Tout en reconnaissant qu'il revient en premier lieu aux pays d'appliquer ces propositions d'action, nous soulignons qu'il importe que la communauté internationale renforce la coopération dans les domaines des finances, du commerce, du transfert d'écotechnologies et de la mise en place de capacités, qui sont essentiels à la gestion durable des forêts dans les pays en développement et dans les pays en transition. Nous insistons sur l'importance des programmes forestiers nationaux ou de modalités similaires, du rôle des critères et des indicateurs dans la gestion durable des forêts et des systèmes de certification facultatifs.
3. Nous soulignons que les forêts et les arbres en dehors des forêts couvrent près d'un tiers des surfaces émergées, et que le bien-être économique, social et écologique de la planète et de l'humanité est étroitement lié à la gestion durable des forêts. Nous sommes préoccupés par le taux constamment élevé de la déforestation à l'échelle mondiale et par la dégradation des forêts et des sols, et nous nous engageons à prendre des mesures pour inverser ces tendances.
4. Nous réaffirmons que les États ont le droit souverain et inaliénable d'utiliser, de gérer et de mettre en valeur leurs forêts en fonction de leurs besoins en matière de développement et de leur degré de développement socioéconomique et selon des politiques nationales tenant compte des exigences du développement durable et de la législation, notamment la transformation de zones forestières à d'autres fins dans le cadre global du plan de développement socioéconomique, sur la base de politiques rationnelles d'occupation des sols et dans le respect des autres principes relatifs aux forêts.
5. La gestion durable des forêts naturelles et des forêts créées par l'homme est indispensable au développement durable. Les forêts ont une action sur les autres secteurs et vice-versa. C'est pourquoi, lors de l'élaboration de politiques et de modes d'action, il convient de prendre en considération l'incidence d'un secteur sur un autre.

---

\* Adoptée à l'unanimité par le Forum à sa deuxième session le 15 mars 2002; publiée auparavant sous la cote E/CN.18/2002/L.2.

6. La gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts exigent la mise en concordance d'intérêts divers et parfois contradictoires et relèvent de la compétence des gouvernements, des propriétaires forestiers publics et privés, des gestionnaires forestiers et autres parties prenantes. Nous soulignons la nécessité de la participation de nombreuses parties prenantes aux activités axées sur la gestion durable des forêts. De nombreuses possibilités s'offrent au partenariat entre les secteurs public et privé et devraient être exploitées pour créer des synergies dans le cadre de l'élaboration et de la mise en oeuvre de politiques et de programmes.

7. L'une des grandes difficultés de la gestion durable des forêts réside dans la nécessité d'en faire à terme une activité financièrement autonome et d'apprécier à leur juste valeur les multiples fonctions des forêts et les nombreux biens et services qu'elles fournissent. Nous affirmons l'importance des échanges commerciaux et de la mise en place de capacités dans ce domaine pour la gestion durable des forêts. À cet égard, les sources de financement publiques et privées, nationales et internationales, doivent se compléter. L'aide publique au développement, aux niveaux déjà convenus, sera indispensable aux pays en développement pour qu'ils puissent parvenir aux buts et objectifs de développement convenus sur le plan international et réaliser d'autres objectifs de développement durable convenus, en particulier celui de la gestion durable des forêts.

8. Les relations entre les forêts, la pauvreté, les modes de production et de consommation, la coopération internationale et la conduite des affaires publiques à tous les niveaux revêtent la plus haute importance pour la recherche de solutions aux causes profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts. Nous insistons sur le fait que la gestion durable des forêts contribue dans tous les pays à l'élimination de la pauvreté et au développement durable, notamment au développement rural et à la création de moyens d'existence durables.

9. Nous soulignons le caractère inédit de l'arrangement international sur les forêts, mis en place pour faciliter et coordonner les activités de gestion durable des forêts aux niveaux national, régional et mondial, dans une optique intégrée et vaste. Nous nous engageons à accentuer le rôle moteur joué par le Forum et à faire de celui-ci une réussite. Nous approuvons son plan d'action, accueillons avec satisfaction son programme de travail pluriannuel et soutenons le Partenariat sur les forêts. Nous mettons l'accent sur la nécessité d'une coopération intersectorielle entre les membres du Partenariat, les processus régionaux et les gouvernements aux niveaux national et international.

10. Nous soulignons en outre que le Forum doit promouvoir les synergies avec les conventions pertinentes issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, promouvoir l'échange de données d'expérience et d'enseignements tirés de l'expérience entre les pays et entamer un dialogue avec les organismes membres du Partenariat et avec d'autres parties prenantes.

11. Nous demandons au Partenariat pour les forêts d'appuyer les travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts et de contribuer activement à la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF, notamment grâce à ses ressources techniques et financières. Nous prenons note du cadre du Partenariat pour appuyer les travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts et nous invitons les pays participant au

Partenariat à assurer que ces domaines prioritaires soient examinés par leurs organes directeurs.

12. Les travaux relatifs à la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres conventions pertinentes viennent compléter et appuyer le Plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts. Nous invitons les parties à ces conventions à appuyer, si nécessaire, la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF dans le contexte de l'application des programmes et stratégies nationaux d'action, et nous encourageons une coopération et une coordination effectives entre les Conventions et le Forum des Nations Unies sur les forêts ainsi qu'entre leurs secrétariats respectifs et le secrétariat du Forum.

13. Nous soulignons que les forêts constituent un réservoir essentiel et riche de diversité biologique et nous encourageons une coopération effective entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts dans les domaines d'intérêt mutuel. Nous accueillons avec satisfaction l'élaboration d'un programme de travail de la Convention sur la diversité biologique orienté vers l'action dans le domaine des forêts et de la biodiversité qui sera examiné à la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.

14. Le Sommet mondial pour le développement durable offre une occasion unique de renforcer l'engagement politique et de promouvoir la coopération internationale pour une gestion durable des forêts et pour appuyer la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF. Nous demandons que des initiatives concrètes et spécifiques soient lancées sur le terrain afin de parvenir au développement durable et de promouvoir les partenariats entre les gouvernements et les parties prenantes intéressées, y compris le secteur privé, les collectivités autochtones et locales et les organisations non gouvernementales. Nous considérons que de tels partenariats constituent une approche utile pour examiner avec les parties prenantes intéressées les moyens d'identifier des initiatives concrètes afin de renforcer l'application des propositions d'action du GIF/FIF.

15. Nous invitons les participants au Sommet mondial pour le développement durable à :

a) Préconiser la gestion durable des forêts en tant que moyen critique pour éliminer la pauvreté, réduire la dégradation des terres et des ressources, améliorer la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau potable et à l'énergie peu coûteuse, et mettre en évidence les avantages multiples des forêts et des arbres naturels et plantés pour le bien-être de la planète et de l'humanité;

b) Renforcer l'engagement politique afin de parvenir à une gestion durable des forêts en faisant de celui-ci une priorité de l'ordre du jour politique international et en tenant pleinement compte des liens entre le secteur forestier et les autres secteurs grâce à des approches intégrées;

c) Exhorter les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à déployer des efforts concrets pour parvenir aux objectifs de 0,7 % du produit intérieur brut (PIB) pour l'APD aux pays en développement et de 0,15 % à 0,20 % du PIB des pays développés pour l'aide aux pays les moins avancés, comme cela a été reconfirmé à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, encourager les pays en développement à se fonder sur les progrès accomplis pour

assurer que l'APD soit effectivement utilisée pour parvenir aux buts et objectifs du développement, reconnaître les efforts consentis par tous les donateurs, féliciter les donateurs dont les contributions au titre de l'APD atteignent ou dépassent l'objectif ou s'en approchent, et souligner qu'il est important de commencer à examiner les moyens et les calendriers pour atteindre les buts et objectifs;

d) Demander que des mesures soient prises immédiatement pour l'application des lois internes sur les forêts et contre le commerce international illégal des produits forestiers, y compris les ressources biologiques des forêts, avec l'appui de la communauté internationale, afin de renforcer les capacités humaines et institutionnelles pour l'application de la législation nationale dans ces domaines;

e) Demander que des mesures soient prises immédiatement aux niveaux national et international afin de promouvoir et de faciliter les moyens d'exploiter d'une manière durable les ressources en bois, et d'examiner de cette manière les méthodes d'exploitation non viables;

f) Demander spécialement le lancement d'initiatives pour tenir compte des besoins des régions du monde qui souffrent actuellement de la pauvreté et de taux élevés de déboisement et où une coopération internationale serait bien accueillie par les gouvernements affectés;

g) Établir et renforcer des partenariats et une coopération internationale afin de faciliter la fourniture de ressources financières accrues, le transfert de technologies non nuisibles pour l'environnement, le commerce, le renforcement des capacités, l'application des lois sur les forêts et la gestion des affaires publiques à tous les niveaux, ainsi que la gestion intégrée des terres et des ressources afin de parvenir à une gestion durable des forêts, y compris l'application des propositions d'action du GIF/FIF;

h) Renforcer la coopération internationale concernant le financement, le transfert de technologies écologiquement rationnelles, le commerce et le renforcement des capacités afin d'assurer une gestion durable des forêts;

i) Demander aux pays et au Partenariat sur les forêts d'accélérer la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF et d'intensifier les efforts pour communiquer leurs rapports au Forum des Nations Unies sur les forêts en vue d'une évaluation des progrès qui sera effectuée en 2005.

16. Nous, les Ministres, affirmons notre engagement continu envers le mécanisme international pour les forêts et notre participation au Forum des Nations Unies sur les forêts, et sommes convenus de nous réunir à nouveau lors de la cinquième session du Forum en 2005 afin d'examiner l'efficacité de ce mécanisme international par rapport aux critères qui seront convenus.